

95
COMMISSION DES FINANCES

--

Séance du jeudi 23 Mars 1916

-

Président : M. PEYTRAL

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Aimond, Astier, Barbier, Beauvisage, Cazeneuve, Chautemps, Cornet, Dupont, Gérard, Guillier, Jénouvrier, Lintilhac, Lourties, Henri-Michel, Peyronnet, de Selves, Tournon et Trouillot.

-

M. le PRÉSIDENT rappelle que les principales objections faites par le Ministre des Finances au texte provisoire de la Commission relatif à l'impôt sur les bénéfices de guerre, portent :

1°.- sur la déclaration globale et facultative instituée par la Commission;

2°.- sur la désignation du contrôleur des contributions directes comme organe de taxation.

M. AIMOND établit, en se reportant au rapport de la Commission du budget de la Chambre, que celle-ci n'a pas voulu prescrire la déclaration obligatoire.

La question qui se pose actuellement est la suivante : Faut-il abandonner le principe même de la loi de

l'impôt sur le revenu, avant même que cette loi ne soit appliquée. Peut-on admettre l'obligation de déclarer les bénéfices exceptionnels de l'année et rétroactivement le bénéfice normal des années antérieures, alors que, pour l'impôt sur le revenu, la déclaration est facultative?

M. AIMOND pense que la Commission doit maintenir son texte en ce qui concerne la déclaration facultative. Il ajoute que si l'obligation était admise pour les bénéfices de guerre, il n'y aurait plus de raison de l'écarter dans l'impôt sur le revenu.

M. TROUILLOT considère qu'à un impôt exceptionnel peuvent correspondre des moyens exceptionnels. Il se rallie au texte de la Chambre, qui donne à l'Administration les moyens de contrôle nécessaires.

M. BARBIER estime qu'il serait dangereux d'annuler la procédure de l'impôt sur le revenu avant son application.

M. de SELVES déclare que, tout en désirant atteindre les bénéfices de guerre, il refuse de renoncer aux principes toujours admis par le Sénat.

Si la Commission acceptait la déclaration obligatoire et donnait à l'administration tous les droits d'investigation, on ne pourrait se refuser à faire de même en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Or, après les déclarations de M. Ribot sur la situation financière du pays, il faut, plus que jamais, éviter tout ce qui peut inquiéter l'opinion publique.

M. DE SELVES demande à la Commission de ne pas revenir sur son vote.

97

M. LINTILHAC partage cette opinion et fait valoir des raisons d'opportunité.

M. CHAITEMPS, qui n'accepterait pas, en temps normal, des mesures inquisitoriales, se rallie aux propositions du Gouvernement en raison des circonstances exceptionnelles que nous traversons, car il ne compte pas sur la bonne volonté des contribuables.

M. ASTIER admet que le texte de la Chambre fera rentrer quelques milliers de francs de plus dans les caisses du Trésor, mais, en revanche, il inquiètera les négociants et les industriels dont l'Etat a besoin pour ses emprunts futurs. Il préfère donc s'en tenir au vote de la Commission des finances.

M. TROUILLOT fait observer que si des dispositions trop libérales faisaient échouer cette loi, la procédure employée pour l'impôt sur le revenu serait compromise et ne pourrait subsister. Il vaut donc mieux adopter des mesures plus sévères.

M. JENOUVRIER se déclare prêt à transiger sur des détails, mais non sur une question de principe aussi grave.

M. AIMOND rappelle que le texte de la Commission impose la déclaration obligatoire aux courtiers et aux intermédiaires non patentés. La déclaration facultative n'est accordée qu'aux patentés.

M. Henri MICHEL se prononce pour la déclaration obligatoire. Il déclare que les commerçants ne craignent pas de présenter leurs livres.

M. le PRESIDENT résume le débat et invite la Commission à se prononcer pour ou contre la déclaration facultative.

La déclaration facultative, mise aux voix, est adoptée par 11 voix contre 6.

M. AIMOND propose de substituer à la déclaration globale précédemment adoptée, la déclaration détaillée, que réclame le Gouvernement.

Cette proposition est acceptée et l'article 5 bis est modifié en ce sens.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. AIMOND donne connaissance d'un rapport sur le projet de loi concernant :

- 1°.- L'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1915 au titre du budget général et des budgets annexes;
- 2°.- l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1916 au titre du budget général;
- 3°.- la répartition du fonds commun de la redevance communale des mines de l'exercice 1917;
- 4°.- les tarifs des taxes et contributions aux colonies.

Le rapport est approuvé et M. Aimond est autorisé à le déposer.

99

La prochaine séance de la Commission est fixée au
mardi 28 Mars, à 2 heures 1/2.

La séance est levée à 3 heures 10.
